

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 JUIN 2022

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 10

Votants 12

OBJET : 2022_056 DELIB

14. ATELIER CHANTIER
D'INSERTION AU CAS OU.
RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LA
LOCATION DE COSTUMES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-265904003-20220623-12072022D14_AB-DE

L'an deux mil vingt -deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que l'Atelier Chantier d'Insertion Au cas où étant régulièrement sollicité par les services internes de la mairie, du CCAS ou du centre social ainsi que des partenaires (autres centres sociaux) pour emprunter des costumes, une convention de partenariat avait été établie et approuvée lors du conseil d'administration du 03 décembre 2019.

Celle-ci a pour but d'engager le partenaire sur un nombre de locations par an pour bénéficier d'un tarif préférentiel. En fonction du nombre de location, un tarif unique dégressif est appliqué. Pour limiter la charge de travail de l'ACI, le nettoyage est assuré par le partenaire et les éventuelles retouches lui seront facturées.

La convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de la reconduire dans les mêmes conditions. Le Conseil d'Administration à l'unanimité autorise la signature par le Président de la convention de partenariat, à compter du 1^{er} juillet 2022 et ce pour une durée d'1 an, en année civile, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.